
Détail des biens d'une manufacture d'armes et fonderie de canons à la Charité-sur-Loire, lors de la séance du 26 frimaire an II (16 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Détail des biens d'une manufacture d'armes et fonderie de canons à la Charité-sur-Loire, lors de la séance du 26 frimaire an II (16 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 538-541;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38817_t1_0538_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38817_t1_0538_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

manufacture d'armes et fonderie de canons à la Charité-sur-Loire, les biens dont suit le détail.

Savoir :

« 1° La partie des bâtiments du ci-devant prieuré de la Charité, appelée le Château, contenant au rez-de-chaussée, cinq pièces, un corridor, une cuisine et deux autres pièces, un fruitier, trois chambres, un cabinet, l'ancienne église de S ^t -Croix, petit jardin derrière, cave dessous, trois chambres hautes, deux cabinets, une cage d'escalier, et un grenier au-dessus.....	10,000	»	de quarante-deux chambres au premier étage, dont six ne sont pas encore achevées, toutes les autres plafonnées, tous ces objets se communiquent par quatre grands corridors plafonnés et trois escaliers en pierres surmontés de vastes greniers	120,000	»
« La maison du fermier, composée de quatre chambres à feu et un cabinet, un corridor, grenier au-dessus, pressoirs et caves voûtées.....	10,000	»	« Quarante journaux de vignes, renfermés dans les murs de l'enclos.	18,000	»
« Le pavillon d'entrée composé d'une chambre de portier, de deux autres chambres, une cuisine et un cabinet au premier étage, trois chambres et un cabinet au deuxième, grenier au-dessus, et deux caves au-dessous..	8,000	»	« Le jardin disposé en terrasses, le petit pré, pré au-dessous de la vigne, avec les deux voûtes au-dessous les grilles de fer.	12,000	200,000
« Le grand bâtiment des pèlerins, ayant au rez-de-chaussée quatre pièces voûtées, et par le haut une grande pièce et une galerie au-devant...	8000	»	2° Soixante-treize journaux de vignes, situés au clos hors des murs, en deux morceaux, l'un de quarante journaux, et l'autre de trente-trois...	15,000	»
« La grange, et les deux caves voûtées au-dessous.....	6,000	»	« Une terre en sainfoin, séparant ces deux parties de vignes, contenant sept arpents et demi.	4,500	19,500
« La grande remise, l'écurie, le magasin renfermé et la cour.....	8,000	»	« 3° Le fourneau de riveau, composé de son corps de bâtiment neuf et de sa halle, pouvant produire, année commune, un million de fonte, à 6 l. le millier, pour le cours de l'eau...	120,000	»
« La masse des bâtiments de l'abbaye, composée au rez-de-chaussée d'une grande salle à manger, d'une vaste cuisine, d'un réfectoire, d'une grande pièce appelée la procure, d'une chambre près du portail, d'une cour et des quatre galeries des cloîtres voûtés, dont un meublé d'un pressoir et d'une cuve, de deux écuries avec grenier et fenil dessus, d'un fruitier et de deux autres caves, tous trois voûtés, de la sacristie et de ses dépendances, de quatre autres pièces voûtées, d'une petite cour étroite,			« Les granges, les écuries, les bâtiments des ouvriers et commis, ensemble quatre à cinq bosselées de jardin.....	5,000	125,000
			« 4° La forge neuve à deux feux, pouvant produire, année courante, quatre-vingts milliers de fer, à 12 liv. le millier, pour le cours d'eau, les bâtiments accessoires...	19,200	»
			« La forge de la grande maison, à un feu, pouvant produire soixante milliers de fer, au prix ci-dessus, compris une chambre pour l'ouvrier..	14,400	»
			« La forge du milieu, à un feu, <i>idem</i>	14,400	»
			« La forge du haut, à un feu, <i>idem</i>	14,400	»
			« Logement du garde..	400	»
			« Des bâtiments d'exploitation, composés d'une maison, d'une grange et de trois écuries	3,000	65,800

5° La tuilerie, sa halle et une chambre en bon état, le four dégradé.	8,000		pris sa halle, le logement du marteleur et des ouvriers.....	24,000	
Le domaine de la grande maison, composé d'une maison, d'une grange, écurie, cour et jardin.....	4,000		« Deux boisselées de jardin.....	200	
Six cents boisselées de terre de médiocre qualité, à deux livres de revenu par boisselées, estimées au den. 25.....	33,000		« Quinze milliers de foin de bonne qualité, à 50 livres au den. 20.....	15,000	
Six milliers de foin de mauvaise qualité, à 20 livres le millier, au den. 30.....	3,600		« Enfin d'un étang qui la fait mouvoir, pouvant contenir dix arpents et cinq milliers de poissons, estimé pour le poisson...	2,000	41,200
Cent cinquante boisselées de pâturages, à 2 livres, au denier 25.....	7,500		8° La grosse forge de Dompierre, à trois feux; savoir, pour les deux affineries et la chauffe-rie le bâtiment réparé à neuf; mais les roues, les tambours et les bures en très mauvais état, pouvant produire quatre cents milliers de fer par an, à 10 livres seulement pour le cours d'eau, au den. 20	80,000	
D'un étang appelé l'étang de la Loge, pouvant contenir vingt-cinq arpents, cinq milliers de poisson, estimé pour le poisson seulement, sa valeur étant comprise dans l'estimation des forges qu'il fait mouvoir....	2,000	62,100	« Le jardin et chenevière.....	400	
La réserve de ce domaine, composée de vingt-cinq milliers de foin de bonne qualité, à 40 livres le millier, au denier 25, parce qu'il n'y a pas de second foin....	25,000		« Cent-vingt milliers de foin, première qualité, à 50 livres au den. 25.....	150,000	
Deux cents quarante boisselées de bonne terre, à 50 sous de revenu, au denier 25.....	15,000		« Le château, contenant un corps de bâtiment, une chapelle et deux écuries, cour et fossés.....	5,000	
Et cent quatre-vingt boisselées de terres médiocres, à 2 livres de revenu.....	9,000		« Huit boisselées de chenevière, première qualité.....	1,300	
6° Le domaine de la Maison-rouge, composé de cinq cents boisselées de terres, mauvaise qualité, à 2 livres de revenu, au denier 25.....	25,000		« Le domaine de Dompierre, composé d'une maison, une grange et des écuries.....	1,500	
Trente milliers de foin de mauvaise qualité à 30 livres au den. 30, les seconds foins étant passés pour les frais.....	27,000	52,000	« Trois cent cinquante boisselées de terres, première qualité, à 100 livres.....	35,000	
7° La forge de moulins à deux feux et une fonderie délabrée, le four et les rouages détruits, pouvant fabriquer cent vingt milliers de fer par an, à 10 livres seulement pour le cours d'eau, à cause de son mauvais état, au den. 20, com-			« Cinquante-deux milliers de foin, à 30 livres, au den. 25.....	39,000	814,000
			« 9° Quatre mille cinq cent vingt-trois arpents soixante-douze perches de bois, dont trois mille trois cent quatre-vingt-douze arpents soixante-dix-neuf perches en coupe réglée, et onze cent trente arpents quatre-vingt-treize perches en réserve, la coupe réglée divisée en vingt pour l'exploitation de chaque année, produit cent soixante-dix arpents à très peu près, qui, à quatre		

cents livres pour le produit de la coupe de vingt ans, ou à 200 livres pour la coupe moyenne de dix ans, donne un revenu annuel de 20 livres par arpent, et produit pour le capital au denier 25.....	2,261,500		
« La surface des bois actuellement pendant par racine étant, déduction faite de la réserve de trois mille trois cent quatre-vingt-douze arpents trois quarts, il convient d'en estimer la valeur sur le pied de 200 livres l'arpent, pour l'âge moyen de dix années, puisque la première coupe a dix-neuf ans, et la dernière a un an.....	678,400		
« La réserve contient à très peu près onze cent trente-un arpents: son âge réduit est de dix-sept ans, qui, à 20 livres par année, valent 40 livres par arpent.....	384,500		
« Il se trouve, sur cent seize arpents, soixante-quatre perches, formant les cinq premiers, et la grande coupe des arbres de vieille écorce qu'il convient d'estimer par augmentation à 80 livres par arpent.....	81,330	3,400,731	
« 10° Les bois accrus, paroisse de Raveau, dans les champs de Nevers et de la Bréterie, contenant quatre-vingt-treize arpents de taillis de sept ans, à 650 livres l'arpent, fonds et fruits.....		60,450	
« 11° Le pré des Bénédictins, situé paroisse de la Chapelle et d'Argenvierel, produisant deux cent cinquante milliers de foin de première qualité, à 50 livres et au den. 25.....		375,000	
« 12° Le domaine des Bretignols, composé d'une maison de laboureur, deux granges, des écuries.....	5,000		
Cinq boisselées de terre à froment, au denier 50.....	45,000		
« Trois prés à cueillir cinq milliers de foin, mauvaise qualité, à 30 livres au den. 25, n'y ayant pas de seconds foins.....	3,750		
			« Enfin, d'un taillis de dix-huit arpents d'assez joli bois, à 450 livres l'argent, y compris le foin.....
			8,100 61,850
			« 13° Le domaine de la Maisonfort, composé d'une maison de maître, vaste cour, deux écuries, une grange et deux remises, pavillon d'entrée et d'une chapelle, avec huit boisselées de terres en jardin et chenevières.
			10,000
			Une maison de laboureur, bergerie et écurie.....
			3,000
			Six cents cinquante boisselées de terres à froment, à 2 livres au den. 25.....
			49,200
			De prés à fournir douze milliers de foin à 20 livres au den. 25.....
			9,000 71,200
			« 14° Cinq cents cinquante boisselées de terres, situées paroisse de la Chapelle, très bonne qualité, à 8 livres la boisselée, au den. 25.....
			110,000
			« 15° Le moulin de la ville de la Charité, à deux roues, composé de son corps de bâtiment, d'une grange, deux écuries, d'une cour et d'un petit jardin.....
			26,300
			« 16° Les boucheries de la ville, composées de plusieurs voûtes, au rez-de-chaussée, de la pièce vaste de la boucherie, et de plusieurs chambres au-dessus, la cour carrée servant de clocher à l'ancienne église des Bénédictins, avec les deux petits bâtiments construits entre les piliers...
			12,000
			« 17° Le moulin de Bulcy, à deux roues; il est composé d'une maison, boulangerie, écurie, cour, place, chenevière, d'une boisselée, une grange, un jardin de cinq boisselées.....
			24,800
			Deux prés produisant douze milliers de foin à 30 livres au den. 25.....
			9,000
			« Le domaine de Bulcy, composé d'une maison, d'une chambre, poulailler, grange, deux écuries, une vieille tour, un ancien vivier et un jardin..
			4,000

« Trois prés produisant quarante-six milliers de foin, médiocre qualité	34,500
« Deux chenevières de quatre boisselées, à 100 livres	400
« Quatre cent cinquante boisselées de terre, première qualité, à 3 livres, au den. 25	33,750
	5,153,581

« Pour le prix porté au procès-verbal d'estimation fait de chacun de ces biens, en exécution de la loi du 25 août dernier, payable de la manière et dans les termes portés en ladite loi, à laquelle, ainsi qu'audit procès-verbal, les acquéreurs se conformeront exactement, et dont expédition en forme demeure annexée à la minute de ce décret.

Art. 5.

« La Convention nationale adjuge encore à la Compagnie Marette le domaine de Rochefort près Bulcy, renfermant des mines de fer, et qui a été oublié dans l'estimation, pour le prix auquel il sera estimé par les mêmes experts et aux mêmes conditions.

Art. 6.

« L'administrateur des domaines nationaux est chargé de faire vendre, conformément aux lois, les biens dont l'adjudication a été déclarée nulle par l'article premier de ce décret, et qui ne se trouvent pas compris parmi ceux ci-dessus adjugés à la Compagnie Marette (1). »

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 241.

QUESTIONS FAITES PAR LES COMITÉS CIVILS DES SECTIONS, A RÉSOUDRE PAR LA CONVENTION NATIONALE. (Imprimées par ordre de la Convention nationale).

PROJET des réponses délibérées par le comité des finances.

Première réponse.

Les notaires et les huissiers-priseurs doivent porter dans leur déclaration l'intérêt du prix de leurs offices, d'après l'évaluation, s'il y en a une de faite, en exécution de l'édit de 1771, dans le cas contraire, sur le pied de la finance versée au trésor public. (Ajourné.)

II.

Si l'émigré est solvable, de manière que la rentrée des intérêts soit évidemment certaine, il faut les comprendre dans la déclaration; dans le cas contraire, il suffira de les porter en mémoire.

« La Convention nationale, après avoir entendu le comité des finances (RAMEL, rapporteur (1)), sur les questions faites par les comités civils des sections de Paris, à résoudre par la Convention nationale, et le projet de réponses à ces questions délibérées par le comité des finances, passe à l'ordre du jour, attendu que l'exécution de la loi sur l'emprunt forcé est confiée aux commissaires, sauf le recours aux corps administratifs (2). »

COMPTE RENDU du Journal des Débats et des Décrets (3).

Ramel présente, au nom du comité des finances, les réponses du comité à diverses questions faites sur l'emprunt forcé, par la commune de Paris.

Cambon demande l'ordre du jour sur toutes ces solutions qui n'auraient pas de terme, si l'on en voulait toujours donner.

Un membre lui en présente cependant une. Il a des propriétés dans la Vendée; elles ont été dévastées. Il demande s'il sera obligé de calculer pour l'emprunt forcé le revenu de ces propriétés.

Cambon répond que le détail des circonstances étant fait dans la déclaration, tout commissaire y aura égard.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Suit le texte des questions faites par les comités civils des sections et des réponses faites par le comité, d'après le document imprimé par ordre de la Convention (4).

(1) D'après la minute du décret qui existe aux Archives nationales, carton C 282, dossier 794.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 250.

(3) Journal des Débats et des Décrets (frimaire an II, n° 454, p. 364).

(4) Bibliothèque nationale : 19 pages in-8°. Let. n° 540.

QUESTIONS faites par les comités civils des sections, à résoudre par la Convention nationale.

Première question.

Les charges des notaires, huissiers-priseurs et autres, ne sont pas encore liquidées. Comment les évaluera-t-on? Sera-ce d'après le prix de l'acquisition? Ces mêmes officiers observent qu'il s'en faudra bien qu'on les leur rembourse à ce prix.

II.

Beaucoup de citoyens ont des créances sur les émigrés, et ils exposent qu'en 1793 ils n'ont pas joui des intérêts de ces créances; que cependant la loi n'atteint que les revenus de 1793; comprendra-t-on le revenu de ces créances dans